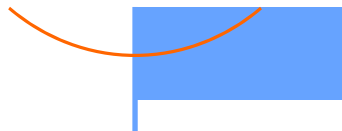
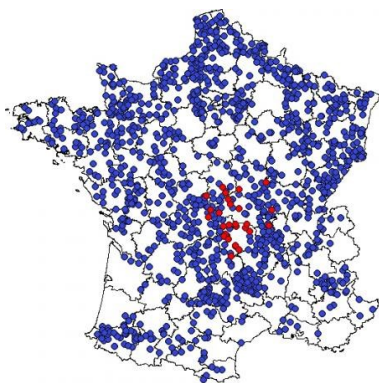


Fièvre Catarrhale Ovine (FCO)

Points sur les mouvements des ruminants



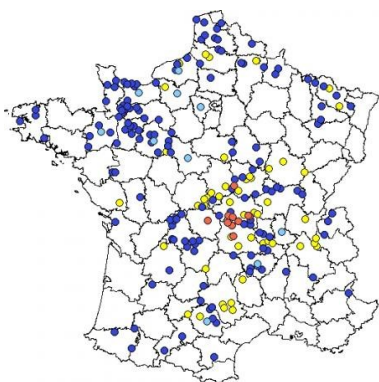
La surveillance programmée de la FCO a permis de montrer qu'actuellement le virus se cantonnait à une zone de 250 km de diamètre dans le bassin allaitant. Le sérotype 8 est donc désormais considéré comme endémique dans cette région de la France continentale. La différenciation des Zones de Surveillance, de Protection et des Périmètres Interdit ne se justifie donc plus.



Carte 1 : Surveillance programmée au 19/10/15

Rouge : élevages confirmés infectés par la FCO-8

Bleu : élevages testés dans lesquels le virus n'a pas été détecté



Carte 2 : Surveillance événementielle au 19/10/15 :

Rouge : élevages confirmés infectés par la FCO-8

Bleu : élevages testés dans lesquels le virus n'a pas été détecté

Jaune : élevages suspects en attente de résultat de PCR

Les surveillances programmées et événementielles montrent une faible circulation virale

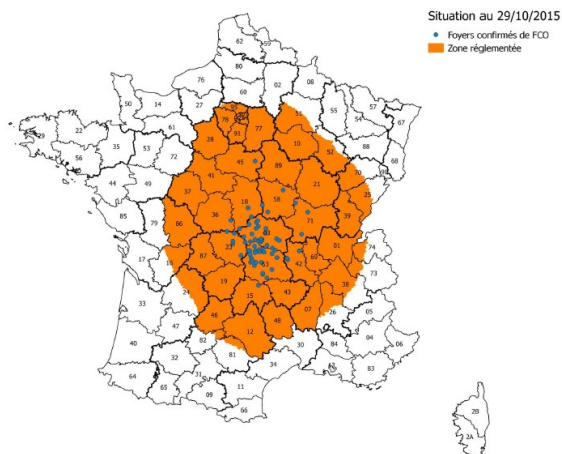
Surveillance	Définition	Point au 19/10/15
Programmée	Par région, tirage au sort de 60 élevages de plus de 30 bovins. Dans chacun de ces élevages, 30 bovins ont été prélevés pour réaliser des analyses PCR (recherche du virus).	38 406 bovins analysés (1304 élevages) issus de 89 départements. 27 des 57 foyers de FCO ont été découverts par le biais de cette surveillance programmée (voir carte 1)
Évènementielle	lorsqu'un éleveur ou un vétérinaire suspecte un cas de FCO dans un élevage, il doit le signaler à sa DDcsPP qui va alors programmer des analyses.	Entre septembre et octobre, des animaux issus de 188 élevages dans 56 départements ont présenté des signes cliniques suspects : 10 élevages confirmés positifs, 162 négatifs et 59 en cours d'analyse (voir carte 2).

La France est divisée entre une Zone Indemne et une Zone Réglementée

Depuis le 16 octobre 2015, les Périmètres Interdits ont été levés et les Zones de Protection et de Surveillance ont fusionné.

La nouvelle Zone Réglementée concerne l'ensemble des départements concernés par une restriction de mouvement. Les départements qui comprenaient plus de 85% de bovins concernés sont entièrement entrés dans cette zone. A contrario, les départements dont moins de 25% des bovins étaient concernés ont été sortis de la Zone Réglementée.

Au 29 octobre 2015, un foyer du Loiret et un autre en Saône-et-Loire ont conduit à une extension de la zone au nord et à l'est (voir carte)



Nouveau zonage FCO au 29/10/15

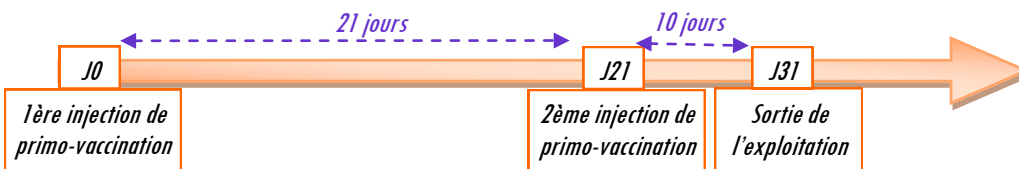
30/10/15	ENR-GCT58
Indice 0	

Les modalités de circulation en France

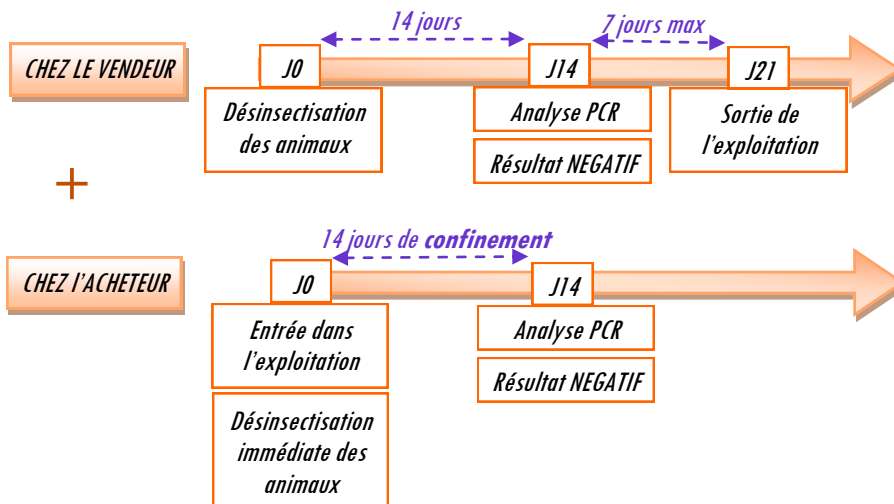
ZR = Zone Réglementée ; ZI = Zone Indemne

	Animaux d'abattage immédiat	Animaux d'élevage et d'engraissement
De ZR à ZI	Absence de signes cliniques le jour du départ Transport direct jusqu'à l'abattoir Moyens de transport désinsectisés après chaque déchargement Abattage dans les 24 heures suivant l'arrivée à l'abattoir Désinsectisation des locaux d'hébergement à l'abattoir Rassemblement interdit en ZI	Cas général Moyens de transport désinsectisés ET - Animaux valablement vaccinés ¹ OU - Désinsectisation + 2PCR ¹ OU - analyses sanguines pendant la période d'inactivité vectorielle ¹ <i>protocoles détaillés ci-dessous</i>
		Animaux de moins de 70 jours Transport direct Absence de signes cliniques Animaux et moyens de transport désinsectisés Bâtiment de destination désinsectisé Isolement à l'arrivée
		Reproducteurs vers les centres de sélection Transport direct Absence de signes cliniques Animaux et moyens de transport désinsectisés Bâtiment de destination désinsectisé Isolement à l'arrivée PCR 14 jours après désinsectisation
De ZI à ZR	Les mouvements sont autorisés sans retour d'animaux en ZI et désinsectisation des camions après déchargement	
Au sein de la ZR	Les animaux peuvent circuler librement au sein de la Zone Réglementée	

Détail des protocoles ZR → ZI



OU



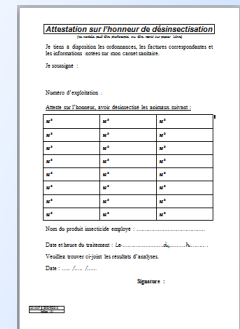
Période d'inactivité vectorielle :

Période pendant laquelle on ne note plus de circulation du moucheron piqueur. Le dispositif de surveillance (par piégeage) sera effectif d'ici la mi-novembre.

Attestation de Désinsectisation sur l'honneur

En cas de contrôle, vous devez être en mesure de présenter une attestation sur l'honneur certifiant la désinsectisation des animaux et/ou des bâtiments et des véhicules de transport.

Un modèle est disponible sur le site internet de GDS Centre



Coût des analyses PCR :

L'Etat ne finance pas les analyses PCR.

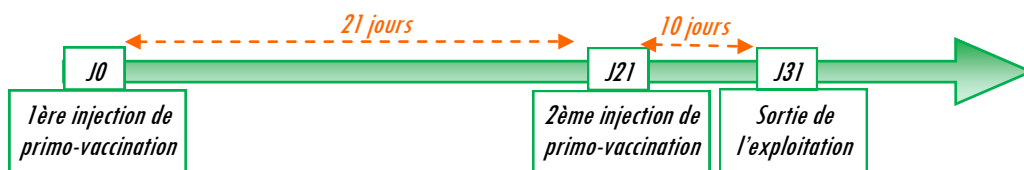
Pour connaître le montant d'une analyse PCR, rapprochez-vous de votre GDS.

Les modalités de circulation vers l'Union Européenne

Vers l'Italie

Les camions doivent être systématiquement désinsectisés .

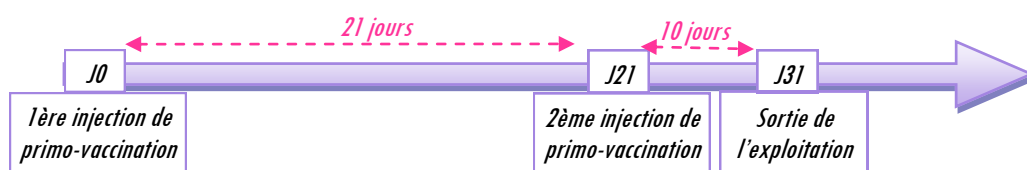
- Les **ruminants de tout âge** peuvent partir s'ils suivent le protocole de vaccination ci-dessous.
- Les **ruminants de moins de 90 jours** peuvent partir s'ils sont issus d'une mère vaccinée.



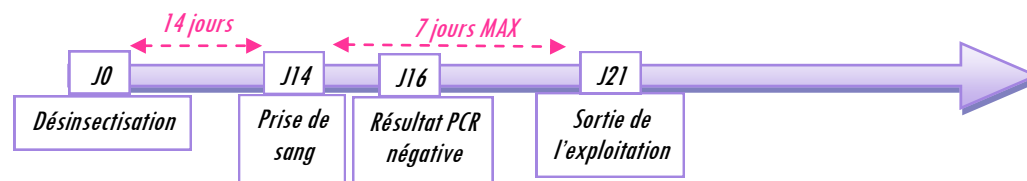
Vers l'Espagne

Les camions doivent être systématiquement désinsectisés .

- Les **ruminants de tout âge** peuvent partir s'ils suivent l'un des protocoles ci-dessous
- Les **ruminants de moins de 70 jours** peuvent partir s'ils sont issus d'une mère vaccinée ou d'un lot désinsectisé avec PCR négative sur un échantillon des animaux du lot

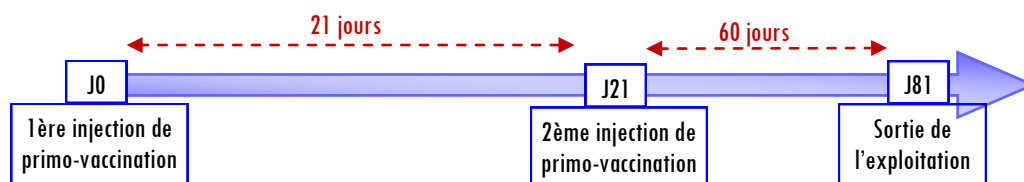


OU

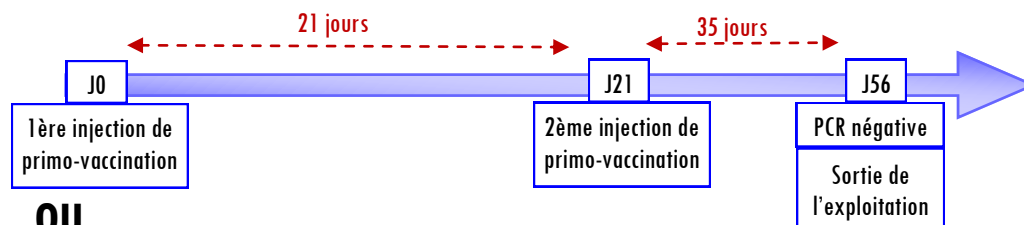


Vers les autres pays de l'Union Européenne

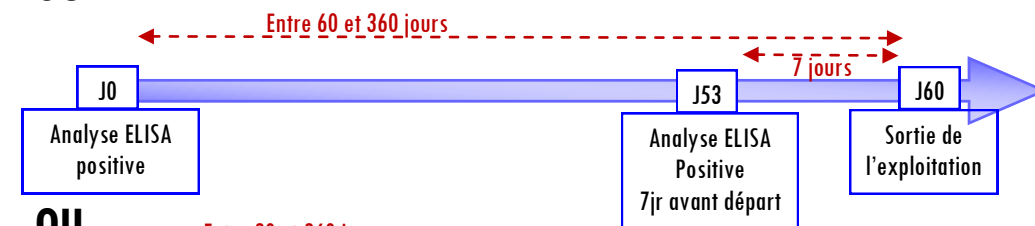
Les ruminants de tout âge peuvent partir pour **abattage immédiat** ou s'ils suivent l'un des protocoles ci-dessous.



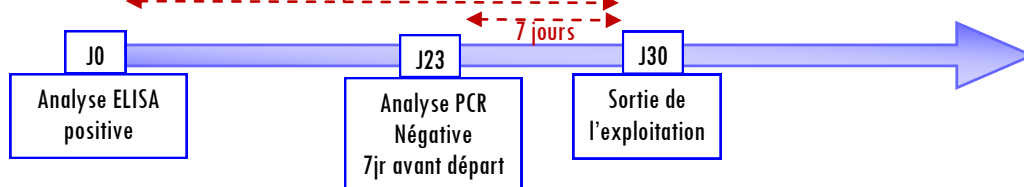
OU



OU



OU



Des **allègements** pourront être mis en place lorsqu'une période d'inactivité vectorielle sera définie

DEFINITIONS :

Export : Vente d'animaux vers les pays tiers (hors UE), tels que la Turquie.

Echange : Vente d'animaux vers les Etats Membres de l'Union Européenne (Italie, Espagne, ...)

Vers les Pays Tiers (hors UE)

Des accords bilatéraux sont en cours de discussion avec chaque pays tiers.

Pour connaître les modalités d'export actuelles vers les pays tiers, il faut consulter le site Expadon de FranceAgri-mer.

Turquie : refuse actuellement les animaux issus de région dans lesquelles un foyer a été détecté

Algérie : refuse actuellement les animaux vaccinés

Site Expadon :

<https://teleprocedures.franceagrimer.fr/Expadon>

Pour le tableau spécifique FCO, suivre le chemin suivant :

- documents administratifs et génériques
- autres documents
- bilans informations sanitaires

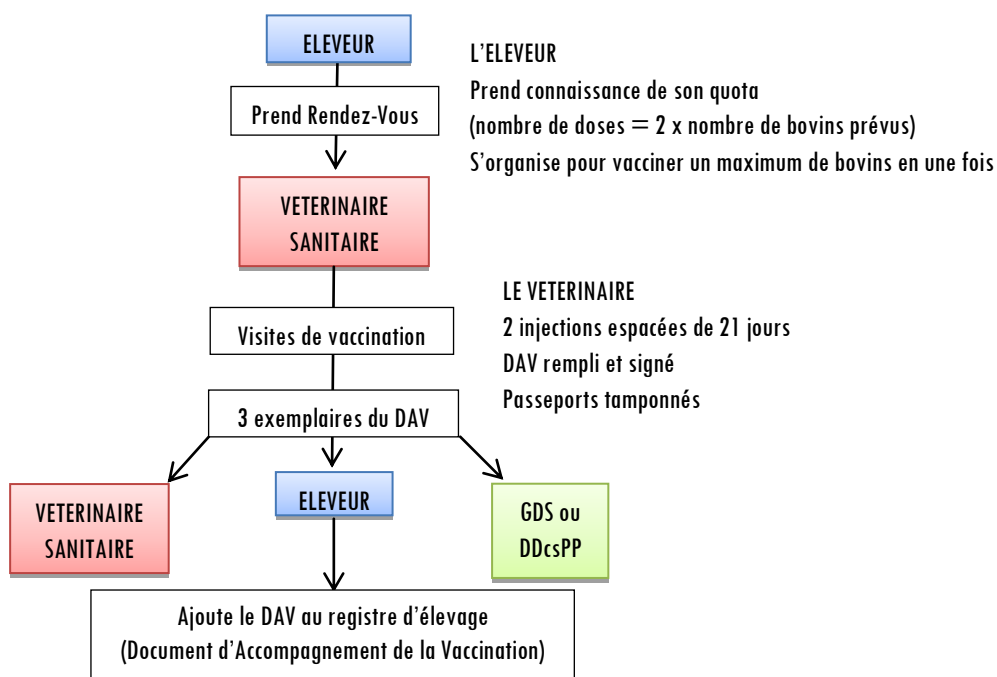
Disponibilité en vaccins en France

La dernière preuve de circulation du sérotype 8 de la FCO datant de 2010, les stocks de vaccins contre ce sérotype sont faibles.

VACCIN	MERIAL (2 injections) Bovins et ovins	CALIER (1 injection) ovins
Doses disponibles immédiatement	1 345 000	55 000
Doses disponibles octobre-novembre 2015	900 000	-
Doses totales disponibles	2 245 000	55 000
Nombre d'animaux vaccinables	1 122 500 bovins et/ou ovins	55 000 ovins

Sachant qu'il faut compter entre 4 à 6 mois pour produire de nouveaux lots de vaccins, une livraison supplémentaire ne pourra être réalisée qu'en janvier ou février 2016. L'ensemble des doses doivent donc être réparties de façon à répondre aux besoins sur la période septembre 2015- février 2016.

Organisation de la vaccination



La vaccination est prise en charge par l'Etat : 100% des vaccins ainsi que 2 visites de vaccination du vétérinaire sanitaire.

Pour les autres visites du vétérinaire, compter 30€.

Certains GDS pratiquent le tiers-payant.



Source : Aurore Paysanne

Renoncer à ses doses :

Les éleveurs n'ayant pas besoin de leurs doses de vaccins peuvent y renoncer. Ils remplissent pour cela un document de renonciation avec leur vétérinaire sanitaire. Ces doses seront alors ajoutées à la réserve du cabinet.

Comment être au courant des dernières évolutions ?

GDS Centre a mis en place un portail FCO sur son site internet :

www.gdscentre.fr

N'hésitez pas à venir le consulter régulièrement !

Pour toute question ou en cas de doute, n'hésitez pas à contacter votre vétérinaire ou votre GDS



GDS Centre

4 rue Robert Mallet Stevens

CS 60501

36 018 CHATEAUROUX Cedex

GDS 18 : 02 48 50 87 90

GDS 28 : 02 37 53 40 40

GDMA 36 : 02 54 08 13 80

GDS 37 : 02 47 48 37 58

GDS 41 : 02 54 57 21 88

GDS 45 : 02 38 65 50 60